

Charte de lutte contre le plagiat de l'Université de Bordeaux concernant les travaux réalisés par les étudiants de l'Université

Préambule

Afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des publications de recherche et d'enseignement, l'Université de Bordeaux est engagée dans la lutte contre le plagiat. Elle mène régulièrement des actions de sensibilisation à la problématique du plagiat.

La présente charte a pour objet de prévenir le plagiat dans les travaux réalisés par les étudiants de l'Université.

Article 1 : Définition

Le plagiat est une violation grave de l'éthique universitaire qui consiste à emprunter l'œuvre originale d'un autre, avec ou sans son accord, en laissant croire qu'on en est l'auteur.

Se rend notamment coupable de plagiat celui qui reproduit un texte, une partie d'un texte, un graphique, des données, un programme informatique, une image, une production artistique sans en préciser la source. Concrètement, le plagiat est le fait de recopier (« copier-coller ») et de s'approprier les propos formalisés ou le travail d'autrui.

Le plagiat est également caractérisé par le fait de reprendre à son compte les idées d'un auteur sans lui en attribuer l'origine. La reformulation d'une idée originale ne dispense pas de citer sa source.

Article 2 : Bonnes pratiques

Pour éviter de commettre un plagiat, il faut toujours citer ses sources de façon claire et précise. Cette exigence vaut pour toutes les sources consultées et exploitées, y compris les travaux réalisés par d'autres étudiants (par exemple : rapport de stage, mémoire...) et les documents trouvés sur un site internet.

Concrètement, la reprise à l'identique des propos d'un auteur suppose une citation entre guillemets ainsi qu'une référence à cet auteur et à la source de l'extrait, par exemple en note de bas de page.

La reformulation des propos ou des idées originales d'un auteur doit également s'accompagner d'une référence à cet auteur et à la source de l'extrait.

Dans tous les cas, les sources exploitées pour réaliser un travail personnel doivent être mentionnées en bibliographie.

Article 3 : Détection

L'Université se dote de moyens de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation de logiciels d'aide à la détection du plagiat. A cette fin, il peut être demandé aux étudiants de fournir une version numérique de leurs travaux.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement à la présente Charte est passible de poursuites devant la section disciplinaire de l'Université de Bordeaux compétente à l'égard des usagers.

En cas de plagiat, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire ou définitive de l'Université de Bordeaux, voire de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, toute sanction prononcée dans le cas d'un plagiat commis à l'occasion d'une épreuve (examen terminal, contrôle continu ou concours) entraîne la nullité de l'épreuve correspondante, voire la nullité du groupe d'épreuve ou de la session.

Enfin, le plagiat pouvant être assimilé à un délit de contrefaçon, il est susceptible d'entraîner des sanctions pénale (amende, emprisonnement) et civile (dommages et intérêts).